



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maitres auxiliaires

Question écrite n° 8721

Texte de la question

M. Jean-Francois Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur la situation des maitres auxiliaires de l'enseignement prive, lesquels representent 43 p. 100 des maitres du second degre et ne sont pas concernes actuellement par les mesures qui prennent effet au benefice des maitres auxiliaires du secteur public. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre a leur egard, sachant que la plupart d'entre eux ont plus de dix annees d'anciennete et qu'ils n'ont aucune possibilite de reclassement.

Texte de la réponse

Le nombre de maitres des etablissements d'enseignement privés sous contrat remunerés dans l'echelonnement indiciaire des maitres auxiliaires, sur les credits du chapitre 43-01, est estime, selon une enquete effectuee a la rentree de 1992, a 26 000 MA 1 et MA 2 et 6 500 MA3 et MA4. Il faut preciser tout d'abord que, a la difference des maitres auxiliaires de l'enseignement public, les contractuels assimiles pour leur remuneration aux maitres auxiliaires ne se trouvent pas en situation precaire puisqu'ils beneficent de la garantie de leur emploi. Les maitres auxiliaires des etablissements d'enseignement privés sous contrat beneficent des memes possibilites de promotions que leurs homologues en fonctions dans les etablissements publics : concours externes et internes, y compris les concours internes specifiques prevus par le protocole d'accord relatif a la resorption de l'auxiliariat, listes d'aptitude. Ils peuvent en outre acceder, par inspection, pour ceux d'entre eux qui sont classes en 1re et 2e categorie et, par liste d'aptitude exceptionnelle, pour ceux qui sont classes en 3e et 4e categorie, a l'echelle de remuneration des adjoints d'enseignement (promotion qui n'existe plus dans l'enseignement public). En 1994, seront respectivement concernes 2 200 et 500 maitres.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8721

Rubrique : Enseignement prive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4324

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 248